

Information pour les parents

soucieux du bien-être de leurs enfants

Le Programme d'information pour les parents s'adresse

aux parents qui sont engagés dans

des procédures judiciaires devant le

Tribunal de la famille. Ce programme

les aide à soutenir leurs enfants au

cours de ce processus, ainsi qu'à

trouver et à appliquer des moyens

pour éviter que les enfants ne se

trouvent pris au centre du conflit.

Objectifs

Le Programme d'information pour les parents a pour but :

- de sensibiliser les parents à l'impact des conflits parentaux sur les enfants;
- d'améliorer la communication entre les parents au sujet des besoins de leurs enfants;
- d'offrir des solutions pour éviter de placer les enfants au centre des problèmes qui déchirent leurs parents.

Où et quand

Les séances d'information ont lieu dans les locaux du Tribunal de la famille (voir au verso), à des dates fixes de jour ou en soirée. Un fonctionnaire du Tribunal de la famille vous fera savoir, par la poste ou en personne, la date et l'heure de la séance à laquelle vous devez assister. Nous ferons notre possible pour tenir compte de vos obligations professionnelles et familiales

Questions fréquentes

Est-ce que mon ex-conjoint assistera à la même séance que moi?

Non. Les séances sont prévues de manière à ce que vous n'assistiez pas à la même séance que votre ex-conjoint.

Suis-je obligé d'assister à ces séances?

Non, mais c'est fortement recommandé par le tribunal. Lorsque vous aurez suivi le programme dans son entier, on vous remettra un certificat, et le tribunal sera informé que vous avez suivi le programme. Si vous ne le suivez pas, ce sera marqué à votre dossier et le juge pourra vous demander pourquoi.

Que se passera-t-il lors de la séance d'information?

On vous proposera des options de résolution de conflits et on vous parlera des effets qu'ont sur les enfants les disputes entre les parents. Vous aurez aussi l'occasion de discuter de la façon dont des enfants ont vécu la séparation ou le divorce de leurs parents; vous apprendrez à régler les conflits et à éviter de placer vos enfants au milieu de vos disputes.

Est-ce que j'amène mes enfants avec moi?

Non.

Si je ne peux pas assister à une séance à cause d'une urgence imprévue, avec qui dois-je communiquer?

Prévenez immédiatement le Tribunal de la famille.

Est-ce qu'un ami ou un membre de ma famille peut m'accompagner?

En temps normal, non. La séance d'information est destinée à vous aider, vous et votre ex-conjoint, à résoudre les problèmes que vous vivez.

Est-ce que je devrai parler de ma situation et donner des renseignements personnels?

Non. Vous n'aurez pas à parler de votre propre situation. Les renseignements seront fournis principalement sous forme de vidéos et de brochures, mais vous aurez la possibilité de poser des questions.

Comment puis-je obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information sur l'auto-représentation devant la cour, consultez le site

Web du ministère de la Justice à l'adresse :

<<http://gov.ns.ca/just/srl/fr/>>. Pour obtenir de l'information sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse, consultez le site <www.courts.ns.ca>.

Centre de justice d'Amherst

Tribunal de la famille
16, rue Church
Amherst (Nouvelle-Écosse) B4H 3Y6
(902) 667-2256

Centre de justice d'Antigonish

Tribunal de la famille
11, rue James
Antigonish (Nouvelle-Écosse) B2G 1R6
(902) 863-7312

Centre de justice de Bridgewater

Tribunal de la famille
141, rue High
Bridgewater (Nouvelle-Écosse) B4V 1W2
(902) 543-4679

Centre de justice de Kentville

Tribunal de la famille
136, rue Exhibition
Kentville (Nouvelle-Écosse) B4N 4E5
(902) 679-6075

Centre de justice de Pictou

Tribunal de la famille
69, rue Water
Pictou (Nouvelle-Écosse) B0K1H0
(902) 485-7025

Centre de justice de Truro

Tribunal de la famille
540, rue Prince
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 1G1
(902) 893-5840

Centre de justice de Yarmouth

Tribunal de la famille
164, rue Main
Yarmouth (Nouvelle-Écosse) B5A 1C2
(902) 742-0550